AR Prefecture
043-200073401-20230413-2023041-DE
Reçu le 24/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 041**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 03/04/2023

Membres en exercice : 43 présents : 25 Votants : 32 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 32

SEANCE du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt -trois le jeudi 13 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Bruchet Corinne, Roudil Aymeric, Devidal Joël, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dessalces-Bonnet Laurence, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Brun Philippe, Gentes Laurent, Allemand Olivier, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès,Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre.

Procuration de : Bresselle Pierre à Mauté Annie, Loucao Elisabeth à Jourdan Laure, Ferret André à Mourlevat Marie-Agnès, Miramand Christine à Abrial Raymond, Bonnet Raphaël à Fargier Jean-Marc, Cabanes François à Behar Daniel, Sivet Martine à Veysset Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : Taxe de séjour 2024

Le Président de la communauté de communes Mézenc Loire Meygal expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

Il rappelle que l'instauration d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes correspond à la volonté d'agir en faveur du développement et de la promotion touristique, et de ne pas faire reposer ce financement uniquement sur les contributions fiscales de la population, mais également grâce à une participation des personnes séjournant sur le territoire.

Vu ma délibération du 7 janvier 2018 instituant la taxe de séjour sur le nouveau territoire Mézenc Loire Meygal.

Vu l'importance du développement touristique sur le territoire et la nécessité de développer des outils adaptés pour l'accompagner.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230413-2023041-DE
Reçu le 24/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✗ **Décide d'augmenter la taxe de séjour au réel sur son territoire à compter du 1er janvier 2024.**

- ✗ **Rappelle** que la perception de la taxe de séjour se fait du 1er janvier au 31 décembre (avec 4 périodes de recouvrement)

- ✗ **Rappelle** les natures d'hébergements assujettis à la taxe de séjour : palaces, hôtels de tourisme, résidences de tourisme, locations saisonnières (meublés, chambres d'hôtes, gîtes…), villages de vacances, terrains de camping, terrains de caravanage, emplacements dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques.

- ✗ **Rappelle** que les hôteliers, logeurs, propriétaires ou autres intermédiaires ont l'obligation de percevoir la taxe et d'en verser spontanément le montant auprès du trésor public. Ce reversement devra être accompagné d'un état récapitulatif signé.

- ✗ **Rappelle** que sont exonérés de la taxe de séjour à titre obligatoire :

- les personnes mineurs

- les personnes bénéficiant d'un contrat saisonnier travaillant sur le territoire de l'intercommunalité

- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- ✗ **Rappelle** qu'une procédure de taxation d'office pourra être envisagée trente jours après la mise en demeure du professionnel restée sans réponse, par la communauté de communes qui aura constaté l'absence de déclaration, la déclaration erronée ou le retard de paiement de la taxe de séjour.

Cette taxation d'office sera effectuée sur la base de la capacité totale d'accueil concernée, multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230413-2023041-DE
Reçu le 24/04/2023

considérée. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recettes établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement.

- ✗ **Rappelle** que la taxation des auberges collectives a été intégrée à compter du 1er janvier 2021. Les auberges collectives sont soumises à la taxe de séjour au tarif des hébergements classées 1 étoile (une auberge collective est un établissement commercial d'hébergement qui offre des lits à la journée dans des chambres partagées, ainsi que dans des chambres individuelles, à des personnes qui n'y élisent pas domicile).

- ✗ **Valide les tarifs ci-dessous :**

Le montant de la taxe de séjour due est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées, correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Catégories d'hébergements	**Tarifs 2024** **(par personne et par nuitée) – taxe additionnelle départementale comprise**
Palaces	1,40€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, Résidences de tourisme 5 étoiles, Meublés de tourisme 5 étoiles	1,40€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, Résidences de tourisme 4 étoiles,	1,40€

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230413-2023041-DE
Reçu le 24/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Meubles de tourisme 4 étoiles	
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meubles de tourisme 3 étoiles	1,10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meubles de tourisme 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meubles de tourisme 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes Auberges collectives	0,80€
Camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,66€
Terrains de camping et terrain de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, Ports de plaisance	0,22€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20230413-2023041-DE
Reçu le 24/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

Le taux de 3 % s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité.

Le coût de la nuitée s'entend au prix de la prestation hors taxe.

Le Président, Jean-Marc FARGIER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme